

## (CRI DE LA RÉDACTION) ENCOURAGER ET EXIGER ? OU EXIGER ET EXIGER ?

**Prochainement entreront en vigueur de nouvelles modifications de la Loi fédérale sur les étrangers (Letr) et de ses ordonnances. Cette loi s'intitulera dorénavant la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Quant à savoir si cette loi sera plus favorable à l'intégration des étrangers, la question reste ouverte! En définissant de manière plus précise ce qui est attendu en termes d'intégration, le Parlement a augmenté les exigences qui permettront de transformer un statut précaire comme l'admission provisoire ou le permis B en statut plus stable, avant d'arriver à la naturalisation.**

Le législateur a voulu marquer l'idée que l'intégration d'une personne étrangère est un processus à long terme, traduisant cette idée par une gradation des exigences en termes de niveau de français à atteindre, pour obtenir respectivement un permis B puis un permis C ou la naturalisation. Ce niveau de langue devient un critère majeur d'intégration. Des tests pour chaque niveau de langue devront être passés dans des centres certifiés, induisant des coûts pour les personnes alors même que les places y seront limitées.

Par ailleurs, outre le fait qu'ils doivent respecter l'ordre et la sécurité publique ainsi que les principes fondamentaux de la Constitution, qu'ils participent à la vie économique ou suivent une formation, les étrangers et les étrangères doivent montrer «patte blanche» à chaque étape: ils ne doivent pas dépendre de l'aide sociale, même en complément d'un emploi à temps partiel, ne doivent pas avoir de poursuites, pas de pension alimentaire impayée (mais pas non plus d'arriérés d'impôts, de loyers ou de prime d'assurance maladie en retard lors d'une demande de permis humanitaire). Pas question non plus d'avoir fait l'objet une fois d'une condamnation.

Les autorités de migration seront automatiquement informées de tout mariage, séparation, divorce, mise sous tutelle (volontaire ou non), de toute mesure de protection de l'enfant ainsi que de tout versement d'aide sociale ou de prestations complémentaires. L'inscription à l'Of-

fice régional de placement (ORP) pour les Européen-ne-s installé-e-s depuis moins d'un an, ainsi que toute décision des autorités scolaires relative à des exclusions provisoires ou définitives rendue à l'encontre d'élèves étrangers feront également partie des informations transmises et pertinentes pour le renouvellement d'une autorisation de séjour.

Le permis C pourra être rétrogradé en permis B (même après vingt ans passés en Suisse), voire révoqué définitivement en cas de «manque d'intégration». Le droit au regroupement familial avait déjà été durci lors d'une précédente révision, en imposant des délais et des conditions financières difficiles à remplir avec un emploi précaire. Il l'est encore plus dans cette nouvelle mouture. L'étranger-ère qui voudra rejoindre son ou sa conjoint-e ou son parent en Suisse devra être inscrit avant son arrivée dans un cours de français; celui ou celle qui vit en Suisse mais touche des prestations complémentaires, ne pourra plus obtenir de regroupement familial. Parmi toutes les exigences et les mesures de contrôle qui sont mises en place, celle-ci est certainement celle qui est la plus contraire aux droits fondamentaux: une personne qui ne peut plus travailler, soit en raison d'un handicap ou d'une maladie durable, soit en raison de son âge, ne pourra plus vivre en Suisse et y faire venir son conjoint-e (à moins que celui-celle-ci dispose déjà du droit de s'établir en Suisse)! Une lourde entrave au droit de la famille. Démonstration que les plus pauvres, a fortiori étrangers, n'ont pas les mêmes droits que les autres!

On cherche vainement dans ces nouvelles modifications des mesures supplémentaires concrètes de lutte contre la discrimination ou des mesures d'encouragement non liées à des mesures de rétorsion; on n'y trouve pas non plus des exigences envers les institutions publiques ou privées destinées à faciliter l'intégration; ce qui ferait de l'intégration un processus réciproque et dynamique impliquant à la fois la population indigène et les étrangers.

**Myriam Schwab,**  
travailleuse sociale. La Fraternité

